



Communauté de Communes  
**PAYS DES SORGUES**  
**MONTS DE VAUCLUSE**

**PROCES VERBAL DE RETOUR DE BIENS MIS A DISPOSITION**  
**entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**  
**et la Commune de Saumane de Vaucluse**  
**suite au transfert de la compétence Assainissement**

Entre :

- La « Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse », dont le siège est fixé L'Isle sur la Sorgue (84800), 350 avenue de la Petite Marine, Représentée par son Président, Pierre Gonzalvez, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du ...
- Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »  
Bénéficiaire des biens meubles et immeubles  
D'une Part

Et :

- La Commune de Saumane de Vaucluse, ayant son siège à Saumane de Vaucluse (84800), 1 place de la mairie, Représentée par son Maire, Laurence Chabaud Geva, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ...  
Ci après dénommée « la Commune »  
Propriétaire des biens meubles et immeubles

D'autre part

**PREAMBULE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse; et notamment ses compétences,
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
- Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;
- Considérant qu'un procès-verbal de mise à disposition de biens a été signé entre les deux parties lors du transfert de compétence ;

- Considérant que les biens ne sont plus affectés à la compétence « assainissement »,

**En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de procéder au retour de bien mis à disposition de la Communauté de Communes vers la Commune.

**Article 2 : Désignation**

La Communauté de Communes retourne à la Commune de Saumane de Vaucluse les biens indiqués en annexe 1.

**Article 3 : Etat des biens**

La Commune prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, la Commune déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

**Article 4 : Contrats en cours**

La Commune est subrogée à la Communauté de Communes dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens qui ont été affectés à la mise en œuvre de la compétence assainissement et qui sont retournés, objet de l'actuel procès-verbal.

La Communauté de Communes constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.

**Article 9 : Entrée en vigueur de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

**Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le ...

à L'Isle sur la Sorgue, en deux exemplaires originaux,

Pour la Commune de  
Saumane de Vaucluse  
Le Maire

Pour la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse  
Le Président

**PROCES VERBAL DE RETOUR DE BIENS MIS A DISPOSITION  
entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la Commune de Saumane de Vaucluse**

**ANNEXE 1**

**I – Etat des biens (chapitre 20-21-23)**

Compte CCPSMV	N° INV. CCPSMV	DÉSIGNATION DU BIEN (N° INV AVANT TRANSFERT)	DATE ACQUISIT	VALEUR		AMTS AU 31/12/23	VALEUR		Compte SDV	N° INV. SV
				BRUTE			NETTE			
217562	SV-2016- 0009	MODEM GSM STATION EPUR VILLAGE (N° INV:2014/2156/000000031)	14/10/2014	600,00 €		600,00 €	0,00 €	21532		2014/2156/000000031
217562	SV-2016- 0010	MODEM GSM POSTE LA PLANTADE (N° INV :2014/2156/000000032)	14/10/2014	600,00 €		600,00 €	0,00 €	21532		2014/2156/000000032
217562	SV-2016- 0011	MANDAT -5-1-2014-MEMOIRE N1- CABINET MERLIN (N° INV :2014/2315/000000029)	07/04/2014	1 116,00 €		1 116,00 €	0,00 €	21532		2014/2315/000000029
<b>Total</b>				<b>2 316,00 €</b>		<b>2 316,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20240919-5552024-DE

